



Délibération n° 54 / 2015

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quinze, le douze août à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Anne-Marie CALMES, Jasmine DE BLOCK, Danièle DUBOUCHER, Clara GIMENEZ, Véronique GIMENEZ, Monique MARCILLAC, Marie- Thérèse MERCIER, Karine KEVEDO, Fabienne THALAMAS, Michèle WASSSELIN, Jeanne ZONCA. Messieurs Cyrille AMIRALTY, Daniel BERAUD, Daniel DELAUZE, Michaël GIL, Fabien LE PRUNNENEC, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Bernard PRIOU, Thierry QUILLES

Absents excusés : Mesdames Isabelle BARDIN (Pouvoir à Fabienne THALAMAS), Sylvie CINÇON (Pouvoir à Véronique GIMENEZ), Isabelle IRIBARNE (Pouvoir à Bernard PRIOU). Messieurs Julien BIEGEL (Pouvoir à Michelle CASSAR), Denis GALINIER (Pouvoir à Patrick MATTERA), Marc GERVAIS (Pouvoir à Marie- Thérèse MERCIER), Joseph MARCO (Pouvoir à Gaspard MESSINA), Rémi SIÉ (Pouvoir à Karine KEVEDO).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Danièle DUBOUCHER a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Jeunesse, petite enfance et affaires scolaires – Dispositif d'aide au permis de conduire –

Madame Karine QUEVEDO, Conseiller Délégué au Maire de Pignan, expose au Conseil Municipal :

La municipalité de Pignan, fidèle à sa politique de réussite éducative et de cohésion sociale, propose depuis 2011, une aide au permis de conduire de catégorie B.

Par délibération du 20 juin 2014, ce dispositif a été étendu aux jeunes Pignanaïses de 16 à 18 ans.

Il est proposé au conseil municipal de préciser par délibération les conditions d'attribution de l'aide et de modifier le montant :

- le revenu fiscal de référence, N-1, sera pris en compte, il ne pourra excéder 31 200 €
- les dossiers de demande d'aide devront être déposés en mairie, au plus tard la première semaine du mois de juin et la première semaine du mois de décembre.
- Le montant de l'aide sera d'un montant maximal de 200 Euros.

Ainsi, comme précédemment, après examen par la commission jeunesse, des ressources, justificatifs de domicile et d'identité, motivation du candidat, une aide de 200 € par jeune sera accordée.

Les candidats sélectionnés ne pourront prétendre qu'une seule fois au versement de l'aide au permis de conduire d'un montant maximal de 200 €.

Cette somme de 200 € sera versée directement à l'auto-école après l'obtention du code sur présentation d'un justificatif de réussite.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 54/2015

Objet : Jeunesse, petite enfance et affaires scolaires - Dispositif d'aide au permis de conduire

Ce dispositif sera limité au total à trente aides par an pour les jeunes de 16 à 25 ans.

La présente affaire a été soumise pour avis aux membres de la commission jeunesse, petite enfance et affaires scolaires le 7 août 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'une aide au permis de conduire telle que détaillée ci-dessus ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 29 (dont 8 pouvoirs)
Votes : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 5 Août 2015

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN